

## Réalisation d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 2 200 k€ au prix unitaire de 20€

Vandœuvre-lès-Nancy, le 4 décembre 2019,

**Plant Advanced Technologies PAT, constate ce jour la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Clariant d'un montant global de 2 200 000 euros, prime d'émission incluse. Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un partenariat stratégique de développement et de distribution exclusive pour révolutionner l'industrie des cosmétiques signé entre PAT et Clariant fin novembre 2019.**

**Cette augmentation de capital va permettre de renforcer les fonds propres de la société pour assurer le développement de ses produits et de ses technologies.**

Hans Bohnen, Membre du Comité Exécutif chez Clariant, annonçait dans le communiqué commun entre Clariant et PAT du 29 novembre 2019 à propos du partenariat : *« Nous sommes impatients d'améliorer notre offre sur le marché des cosmétiques grâce à ce nouvel investissement qui reflète l'engagement continu de Clariant envers une industrie plus durable. Le partenariat avec PAT permet de renforcer cet engagement et fournira à nos clients les meilleures options dans le domaine des ingrédients actifs ».*

Jean-Paul Fèvre, Président Directeur Général de PAT a déclaré : *« Nous sommes ravis d'unir nos forces à Clariant, l'un des leaders sur le marché des ingrédients cosmétiques. Grâce à leur vision, leur expertise et leurs connaissances, nous apporterons au marché cosmétique de nouvelles possibilités en termes de naturalité, d'innovation et de performance. PAT a toujours été spécialisé dans la recherche innovante et durable d'actifs naturels rares et est très enthousiaste à l'idée d'établir un partenariat solide sur la base de ces valeurs communes. »*

### Description de l'augmentation de capital

Cette augmentation de capital a été réalisée, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé auprès d'un investisseur, et ce, en vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 26 juin 2019, au terme de sa 10<sup>ème</sup> résolution, et selon les modalités définies par décisions du Conseil d'Administration du 25 octobre 2019 et décisions du Président Directeur général en date du 20 novembre 2019 et du 3 décembre 2019 agissant sur subdélégation du Conseil.

Cette émission portant sur 110 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune émise au prix unitaire de 20 €, correspond à une augmentation de capital d'un montant nominal de 110 000 € et d'une prime d'émission de 2 090 000 €, soit un produit brut total égal à 2 200 000 €.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront immédiatement assimilées aux actions existantes déjà négociées sur le marché Euronext Growth.

Cette augmentation de capital représente 10,13% du capital social de la Société après opération et porte le nombre total d'actions de la société à 1 085 906.

A titre indicatif, l'émission a pour conséquence de ramener la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci à 0,899% du capital après l'opération.

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, n'a pas donné lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de PAT a été sollicité par la société Clariant et fera l'objet d'une proposition lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.

Des informations détaillées concernant Plant Advanced Technologies PAT, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque figurent dans le document de base 2015, lequel peut être consulté ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de Plant Advanced Technologies, sur son site internet [www.plantadvanced.com](http://www.plantadvanced.com).

#### **A propos de PAT :**

*Plant Advanced Technologies PAT est spécialisé dans l'identification, l'optimisation et la production de biomolécules végétales rares jusqu'à présent inaccessibles, à destination des industries cosmétiques, pharmaceutiques et de chimie fine. PAT dispose de savoir-faire uniques, brevetés mondialement et écologiques (PAT plantes à traire® et Target Binding®). La société est cotée sur Euronext GrowthTM Paris (code ISIN : FR0010785790 - Mnémonique : ALPAT).*



PAT est éligible aux dispositifs PEA, PEA – PME et FCPI

**Contact investisseurs**  
Louis-Nicolas VALLAS  
[investisseur@plantadvanced.com](mailto:investisseur@plantadvanced.com)

**Contact presse**  
Margaux FEVRE  
[communication@plantadvanced.com](mailto:communication@plantadvanced.com)

## *Avertissements*

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public au sens de la réglementation en vigueur, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers *PAT*. Aucune offre au public de titres financiers *PAT* n'a été, ni ne sera effectuée en France ou à l'étranger conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. En conséquence, aucun prospectus n'a été, ni ne sera publié ou visé par l'AMF.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre de valeurs mobilières aux États-Unis. Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié). Les actions nouvelles ne peuvent être offertes, vendues, ou livrées aux États-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Aucune copie de ce document, n'est, et ne doit être distribuée ou envoyée aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.